
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026

République Française

DEPARTEMENT

CONSEIL MUNICIPAL DE FABRAS

ARDECHE

Séance du Mardi 28 Avril 2026**Membres en exercice : 11**

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée le 22 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Cédric D'IMPERIO, Maire.

Présents : 08

Présents : Cédric D'IMPERIO, Michel BUFERNE, Lucie JOURDAN, Christian PERRET, Olivier AUDIGIER, Séverine ZEN, Aymeric FUCHET, Laurie CHABANIS.

Votants : 08

Excusés : Karine DUROY, Maud BARACAND, Alexis IMBREA.

Secrétaire de séance : Lucie JOURDAN.

Ordre du jour :

Approbation procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
Vote des taux communaux 2026
Vote des subventions aux associations
Vote du budget primitif 2026 du budget général
Désignation des délégués de la commune au comité Syndical du PNR des Monts d'Ardèche
Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical SDE 07
Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
Délibération portant désignation des délégués au Conseil d'école de Jaujac
Désignation des délégués au SEBA
Commission communale des impôts directs
Divers

Le quorum est atteint le conseil municipal peut délibérer.

1/Approbation procès-verbal du 20 mars 2026

Approuvé à l'unanimité

2/ Vote des taux communaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose de maintenir les taux communaux inchangés depuis de nombreuses années.

Le Conseil municipal, Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit : taxe d'habitation : 6,84 % ; taxe foncière (bâti) : 32,90 % ; taxe foncière (non bâti) : 76,14 %.

3/ Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les subventions attribuées aux associations pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les montants suivants : ACCA de Fabras : 200,00 € ; Association Colette Bonzo : 500,00 € ; SPA de Lavilledieu : 500,00 € ; Fondation du patrimoine : 100,00 € ; Association Les Cheveux d'Argent : 300,00 € ; Association Drailles et Calades : 200,00 € ; Subventions voyages écoles : 1 000,00 € (selon demandes) ; RERBA (circuit églises romanes) : 100,00 € ; Association Le Rythme au Corps : 170,00 € ; Association Toutatis 07 : 200,00 €.

4/ Vote du budget primitif 2026 du budget général

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de budget primitif (sections fonctionnement et investissement avec détail des comptes) a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal le 16 avril 2026.

Conformément à la délibération du 6 juillet 2023 relative à l'adoption de la nomenclature M57, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Ces virements sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État et au comptable public afin d'assurer le contrôle de la disponibilité des crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2026 avec reprise des résultats 2025, lequel s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 561 233,49 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Résultat reporté 2025	132 238,01 €
011 Charges à Caractère général	114 859,49 €	70 Produits des services et ventes divers	33 735,48 €
012 Charges de Personnel	135 400,00 €	73 Impôts et taxes	148 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	72 450,00 €	74 Dot. subventions et participations	132 260,00 €
014 Atténuation de produit (FNGIR)	14 041,00 €	75 Autres produits de gestion courante	100 000,00 €
66 Charges Financières	15 450,00 €	013 Atténuation de charges	0,00 €
67 Charges spécifiques	0,00 €		
023 Virement à la section Investissement	200 000,00 €	042 Travaux en régie	15 000,00 €
042 Opération d'ordre	9 033,00 €		
Total dépenses	561 233,49 €	Total recettes	561 233,49 €

Section d'Investissement à 1 038 016,16 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Résultat reporté 2025	232 949,32 €		
21 Immob. Corporelles	243 137,66 €	13 Subventions D'Investissement	290 800,00 €
23 immb. En cours		16 Emprunts et dettes assimilées	
16 Emprunts - Cautions	271 750,00 €	16 Cautions Logements	2 000,00 €
040 Travaux en Régie	14 845,34 €	024 Produits de Cessions	0,00 €
Reste à réaliser	275 333,84 €	10 Dot. Fonds divers et réserves	27 900,00 €
		1068 Affectation Résultat	282 342,34 €
		Reste à réaliser	225 940,82 €
023 Virement à la section		Virement section Fonctionnement	200 000,00 €
		040 Opération d'ordre	9 033,00 €
Total dépenses	1 038 016,16 €	Total recettes	1 038 016,16 €

5/ Désignation des délégués de la commune au comité Syndical du PNR des Monts d'Ardèche

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux, Vu le décret n°2014-340 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, Vu la Charte et le Plan du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité syndical du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Après appel à candidatures et vote, sont nommés à l'unanimité :

Michel BUFERNE en qualité de titulaire et Lucie JOURDAN en qualité de suppléante pour représenter la collectivité au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

6/ Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical Territoire d'Énergie Ardèche (TE07)

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-33 et L.5211-8, Vu l'adhésion de la commune au Territoire d'Énergie Ardèche (TE07), Vu les statuts du TE07 adoptés le 19 mai 2025, et notamment l'article 6-1-3,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du collège d'arrondissement.

Il est proposé de désigner M. Cédric D'IMPERIO en qualité de délégué titulaire et M. Michel BUFERNE en qualité de délégué suppléant.

7/ Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-7, Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant à la suite du renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle que la commune doit être représentée au sein de l'Assemblée Spéciale du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

M. Aymeric FUCHET en qualité de représentant titulaire et Mme Lucie JOURDAN en qualité de représentante suppléante, pour la durée du mandat en cours.

8/ Délibération portant désignation des délégués au Conseil d'école de Jaujac

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'école de la commune de Jaujac. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

M. Alexis IMBREA en qualité de représentant titulaire et Mme Laurie CHABANIS en qualité de représentante suppléante pour représenter la commune de Fabras au Conseil d'école de Jaujac.

9/ Désignation des délégués au SEBA

Après le renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant représentant la commune au comité syndical du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA), conformément à l'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 7 des statuts du SEBA.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme délégué titulaire Monsieur Cédric D'IMPERIO et comme délégué suppléant Monsieur Michel BUFERNE.

10/ Commission communale des impôts directs.

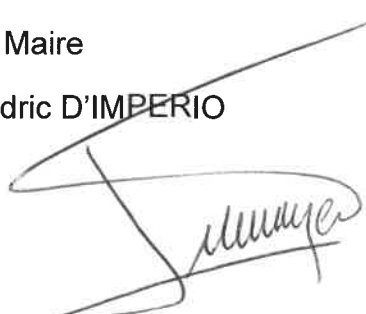
Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction des Services Fiscaux de l'Ardèche demandant, pour donner suite au renouvellement de mandat, l'établissement d'une liste de vingt-quatre noms en vue de la désignation de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, dresse la liste demandée et charge Monsieur le Maire de la transmettre à la Direction des Services Fiscaux de l'Ardèche pour la nouvelle composition de la CCID.

Divers

Un point est effectué sur les différents travaux et dossiers en cours et à venir.

Le Maire

Cédric D'IMPERIO



La secrétaire de séance

Lucie JOURDAN

